



Pas de contrat de travail CDD 15h/semaine

Par **ELIESAA**, le **24/04/2013** à **14:44**

Bonjour,
j'aimerais être conseillée sur ma situation,
je suis employée dans une entreprise de prestations de services en qualité de femme de ménage chez des particuliers, mes cdd n'ont pas été renouvelés en février, je travaille toujours chez les particuliers mais sans contrat de travail, est-il possible et recevable de faire une demande de requalification en CDI à temps plein.

Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **15:16**

Bonjour,
Non
Vous êtes en CDI mais à temps partiel.
Par contre vous êtes prioritaire pour un temps plein, à condition bien sûr de faire part à l'employeur de ce souhait.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **20:04**

Un contrat à temps partiel est obligatoirement écrit, d'autant qu'il s'agit d'un CDD dont l'écrit est là encore obligatoire.
Le nombre d'heures et le planning d'exécution sont des éléments essentiels qui doivent

figurer au contrat.

En l'absence de ces éléments le contrat est réputé à temps plein, et s'il s'agit d'un CCD sans document, réputé être un CDI.

Quelle est-donc la teneur du dernier contrat en votre possession ?

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **21:05**

Vu d'ici moi non plus.

Une dernière question : ce contrat at-il un titre, un intitulé ?

Pourrait-on le connaître, genre "contrat à durée déterminée..." ?

Par **Lag0**, le **25/04/2013** à **07:47**

[citation]Vous êtes en CDI mais à temps partiel. [/citation]

Bonjour,

Un contrat à temps partiel est obligatoirement écrit.

En l'absence de contrat écrit, le salarié est censé être en CDI à temps plein car c'est le seul contrat qui peut se passer d'écrit.

Si l'employeur conteste le temps plein, ce sera à lui de démontrer la volonté réciproque des deux parties d'être à temps partiel, et d'assumer, le cas échéant, son erreur de ne pas avoir fait de contrat écrit, devant le conseil des Prud'hommes.